

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° JFP16062101



Type de bien : Maison individuelle

Adresse du bien :

LIEU-DIT LIONNETAT

24220 COUX ET BIGAROQUE

Donneur d'ordre

Madame DEGUILHEM SYLVIE LIEU-DIT LIONNETAT

24220 COUX ET BIGAROQUE

Date de mission

16/06/2021

Propriétaire

Madame DEGUILHEM SYLVIE LIEU-DIT LIONNETAT

24220 COUX ET BIGAROQUE

Opérateur

MR PASQUET JEAN FRANCOIS



Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE	3
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION PROCEDURES DE PRELEVEMENT FICHE DE REPERAGE ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	4 5 6
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	. 17
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	. 17 U . 18 . 22 . 22
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	24
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	. 29
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCESIDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDREIDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	. 29 . 29
PERSONNESINFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	. 30
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	. 34
ANNEXES	. 37
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION ATTESTATION SUR L'HONNEUR ATTESTATION D'ASSURANCE	. 38



RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 16/06/2021 Opérateur : MR PASQUET JEAN FRANCOIS

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type: Maison individuelle Adresse: LIEU-DIT LIONNETAT Code postal: 24220 Ville: COUX ET BIGAROQUE	Etage: na N° lot(s): NC Lots divers: na Section cadastrale: NC N° parcelle(s): NC	Civilité : Madame Nom : DEGUILHEM SYLVIE Adresse : LIEU-DIT LIONNETAT Code postal : 24220
Ville : COUX ET BIGAROQUE	N° Cave : na	Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE

^{*} na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020) Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion:

Absence d'indices d'infestation de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : VIERGE (voir recommandations)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

CONFERE ERP CI JOINT

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



Dossier n°: JFP16062101 3/39



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis. En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° JFP16062101

A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE **PROPRIETAIRE** Documents remis: Aucun Adresse: LIEU-DIT LIONNETAT Qualité: Madame document technique fourni Code postal: 24220 Nom: **DEGUILHEM SYLVIE** Ville: COUX ET BIGAROQUE Laboratoire accrédité COFRAC : Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Adresse: LIEU-DIT LIONNETAT ITGA Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 N°: 1-5967 Type de bien : Maison individuelle PARC EDONIA - BAT R - RUE **DE LA TERRE ADELIE** N° lot(s): NC Code postal: 24220

Section cadastrale: NC N° parcelle(s): NC

Ville: COUX ET BIGAROQUE

35768 SAINT GREGOIRE **CEDEX**

B - Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION	
Qualité : Madame Nom : DEGUILHEM SYLVIE Adresse : LIEU-DIT LIONNETAT	Date de commande : 16/06/2021 Date de repérage : 16/06/2021 Date d'émission du rapport : 16/06/2021	
Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE	Accompagnateur : Madame DEGUILHEM SYLVIE	

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER -Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT

EXPERTIMMO Adresse: LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES

Le: 21/11/2018 N° certification: C2992 Nom: MR PASQUET JEAN FRANCOIS

Cie d'assurance : AXA Adresse: 2 RUE GAMBETTA

N° de police d'assurance : 6930372704

Date de validité : 31/12/2021 Code postal: 24000 Ville: PERIGUEUX

Référence réglementaire spécifique utilisée :

Norme NF X46-020 N° de siret : 525 033 916 00020

Conclusion:

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 13

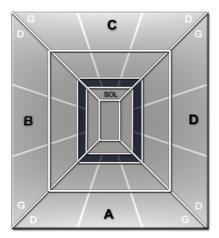
Dossier n°: JFP16062101 4/39



SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	6
FICHE DE REPERAGE	7
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	. 12

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès à la pièce

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Dossier n°: JFP16062101 5/39



MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme

NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

· non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Dossier n°: JFP16062101 6/39



FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Légende			
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté		
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté		
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)		
JP	Jugement personnel		
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)		
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés		
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage		
ZPS0	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage		
Liste A			
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de		
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.		
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article		
Surveillance du niveau d'empoussièrement	R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réaliss les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.		
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à		
Travaux	compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.		
Liste B			
EP	Cette évaluation périodique consiste à :		
Evaluation Périodique	a) contrôler périodiqueement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.		
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :		
Action Corrective de 1er niveau	 a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le rise de dispersion des fibres d'amiante; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation. 		
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le		
Action Corrective de 2nd niveau	Le proprietaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de		

Dossier n°: JFP16062101 8/39



	l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
--	---

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Cuisine	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Salle séjour	carrelage	plâtre + peinture	bois	
Salle à manger	carrelage	plâtre + peinture	bois	
Cellier	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Coin lavabo	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
W.C	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Salle d'eau 1	carrelage	carrelage + plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chaufferie	béton	crépi	bois	
Remise 1	béton	crépi + parpaings	bois	
Escalier vers 1er 1	bois	plâtre + peinture	bois	
Escalier vers 1er 2	bois	crépi	bois	
1er étage Pièce	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Salle d'eau 2	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Dégagement	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 1	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 2	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Grenier 1	bois	crépi	charpente bois - tuiles	
Grenier 2	bois	crépi	charpente bois - tuiles	
Grenier 3	bois	crépi	charpente bois - tuiles	
Escalier vers 2ème	bois	plâtre	charpente bois - tuiles	

Dossier n°: JFP16062101 9/39



2e étage Grenier 4	bois	brut	Charpente bois tuiles	
Exterieur Garage	béton	crépi	bois	
Remise 2	béton	crépi	bois	
Abri bois	terre battue	crépi	charpente + tuiles	
Jardin	Arbres, arbustes, végétaux			
Remise 3	terre battue	crépi	briques	
Cabanon		bois	polystyrène	
1er étage au dessus garage et remise Grenier 5	bois	brut	charpente bois - tuiles	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 16/06/2021

OPERATEUR: MR PASQUET JEAN FRANCOIS

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

EXPERILMMO
24000 PERICIEUX
T. 05 St 05 St 16
DESCRIPTION OF THE PERIOD O



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES).



ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

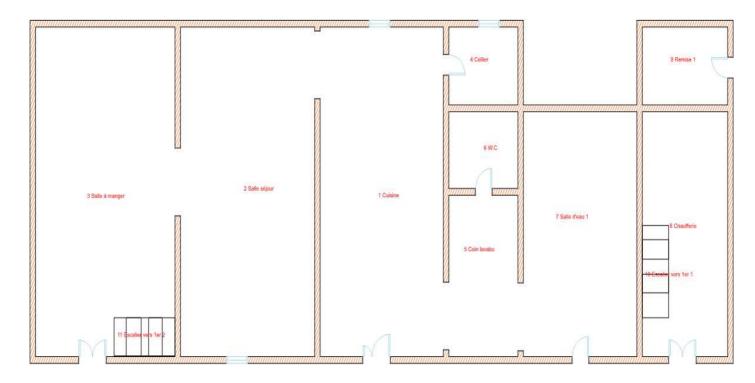
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Dossier n°: JFP16062101 11/39



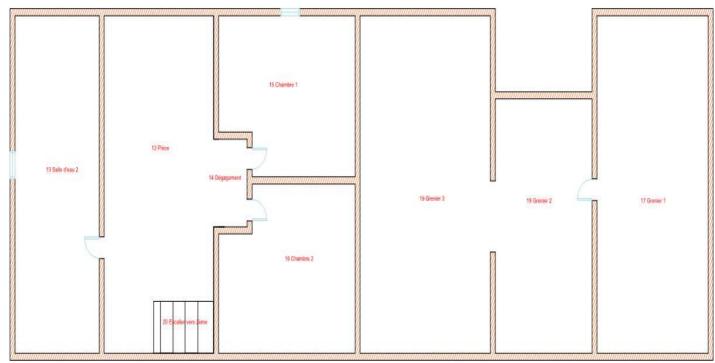
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc

Dossier n°: JFP16062101 12/39

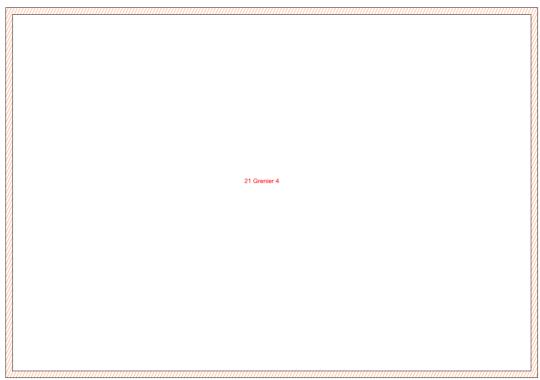




1er étage

Dossier n°: JFP16062101 13/39





2e étage





25 Jardin



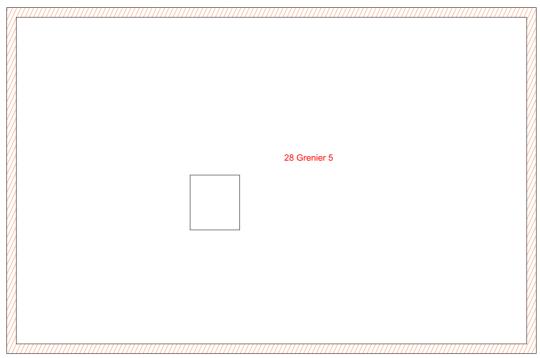
26 Remise 3

27 Cabanon

Exterieur

Dossier n°: JFP16062101 15/39





1er étage au dessus garage et remise

UE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 05530345° Email – <u>contact@groupexpertimmo.com</u>; N° Siret : 525 033 916



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° JFP16062101

A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : LIEU-DIT LIONNETAT Type de bien : Maison individuelle		Qualité : Madame Nom : DEGUILHEM SYLVIE
	No. L. () No.	
Code postal : 24220	N° lot(s): NC	Adresse : LIEU-DIT LIONNETAT
Ville : COUX ET BIGAROQUE	Section cadastrale : NC	
Immeuble bâti : oui	N° parcelle(s): NC	Code postal : 24220
Mitoyenneté : non		Ville : COUX ET BIGAROQUE
Nombre de niveaux : 1		

B - Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Madame	Date de mission : 16/06/2021
Nom : DEGUILHEM SYLVIE Adresse : LIEU-DIT LIONNETAT	Documents remis : Aucun document technique fourni
Adioso : Lies Bit Liettle IA1	Notice technique :
Code postal : 24220	Accompagnateur : Madame DEGUILHEM SYLVIE
Ville : COUX ET BIGAROQUE	Durée d'intervention : 1H30
Informations collectées auprès du donneur d'ordre	Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI
Présence de termites : Non communiqué	
Traitements anti-termites antérieurs :	

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'ODEDATEUR DE DIACNOSTIC

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC				
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES			
Nom : MR PASQUET JEAN FRANCOIS Adresse : 2 RUE GAMBETTA	Le: 21/11/2018 N° certification: C2992 Cie d'assurance: AXA N° de police d'assurance: 6930372704			
Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX	Date de validité : 31/12/2021 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée :			
N°de siret : 525 033 916 00020	Norme NF P 03-201			

Nombre total de pages du rapport : 7

Dossier n°: JFP16062101 17/39



D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

	nts et parties de ments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	
Niveau	Partie			
Rdc	1 Cuisine	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites	
Rdc	2 Salle séjour	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois	Absence d'indices d'infestations de termites	
Rdc	3 Salle à manger	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois	Absence d'indices d'infestations de termites	
Rdc	4 Cellier	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites	
Rdc	5 Coin lavabo	Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites	
Rdc	6 W.C	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites	
Rdc	7 Salle d'eau 1	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites	

Dossier n°: JFP16062101 18/39



Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	
Niveau	Partie			
Rdc	8 Chaufferie	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois	Absence d'indices d'infestations de termites	
Rdc	9 Remise 1	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs crépi + parpaings , Fenêtre bois , Plafond bois	Absence d'indices d'infestations de termites	
Rdc	10 Escalier vers 1er	Plancher bas bois , Murs plâtre + peinture , Plafond bois , Escalier bois	Absence d'indices d'infestations de termites	
Rdc	11 Escalier vers 1er	Plancher bas bois , Murs crépi , Plafond bois	Absence d'indices d'infestations de termites	
1er étage	12 Pièce	Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites	
1er étage	13 Salle d'eau 2	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites	
1er étage	14 Dégagement	Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites	
1er étage	15 Chambre 1	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites	

Dossier n°: JFP16062101 19/39



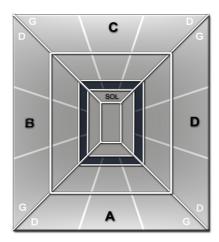
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	
Niveau	Partie			
1er étage	16 Chambre 2	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites	
1er étage	17 Grenier 1	Plancher bas bois , Murs crépi , Plafond charpente bois - tuiles	Absence d'indices d'infestations de termites	
1er étage	18 Grenier 2	Plancher bas bois , Murs crépi , Plafond charpente bois - tuiles	Absence d'indices d'infestations de termites	
1er étage	19 Grenier 3	Plancher bas bois , Murs crépi , Plafond charpente bois - tuiles	Absence d'indices d'infestations de termites	
1er étage	20 Escalier vers 2ème	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs plâtre , Plafond charpente bois - tuiles , Escalier bois	Absence d'indices d'infestations de termites	
2e étage	21 Grenier 4	Plancher bas bois , Murs brut , Plafond Charpente bois tuiles	Absence d'indices d'infestations de termites	
Exterieur	22 Garage	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois	Absence d'indices d'infestations de termites	
Exterieur	23 Remise 2	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois	Absence d'indices d'infestations de termites	

Dossier n°: JFP16062101 20/39



Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	
Niveau	Partie			
Exterieur	24 Abri bois	Plancher bas terre battue , Murs crépi , Plafond charpente + tuiles	Absence d'indices d'infestations de termites	
Exterieur	25 Jardin	Plancher bas Arbres,arbustes, végétaux	Absence d'indices d'infestations de termites	
Exterieur	26 Remise 3	Porte bois , Huisserie bois + peinture , Plancher bas terre battue , Murs crépi , Plafond briques	Absence d'indices d'infestations de termites	
Exterieur	27 Cabanon	Porte bois , Huisserie bois , Murs bois , Plafond polystyrène	Absence d'indices d'infestations de termites	
1er étage au dessus garage et remise	28 Grenier 5	Plancher bas bois , Murs brut , Plafond charpente bois - tuiles	Absence d'indices d'infestations de termites	

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

Dossier n°: JFP16062101 21/39



E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Garage	Encombrement important ne permettant pas un examen complet
Remise 2	Encombrement important ne permettant pas un examen complet
Abri bois	Bois au sol en quantité important non contrôlable dans son intégralité

Commentaires généraux : Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, revêtements de sol....), sondages et contrôle impossible sans destructions. , Nous restons à la disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contre-visite afin de lever ces réserves. ,

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons....) :
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...);
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Dossier n°: JFP16062101 22/39



H - Constatations diverses

Local	Constatation
Salle séjour	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle à manger	Autres agents de dégradation biologique du bois
Escalier vers 1er 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Escalier vers 1er 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Grenier 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Grenier 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Grenier 3	Autres agents de dégradation biologique du bois
Escalier vers 2ème	Autres agents de dégradation biologique du bois
Grenier 4	Autres agents de dégradation biologique du bois
Abri bois	Autres agents de dégradation biologique du bois
Jardin	Autres agents de dégradation biologique du bois
Cabanon	Autres agents de dégradations biologiques du bois
Grenier 5	Autres agents de dégradation biologique du bois

Commentaires généraux : Présence d'injecteurs de traitement sur charpente (facture du traitement non fournie par le propriétaire) Autres agents de dégradation biologique du bois .

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT: 16/06/2021

OPERATEUR: MR PASQUET JEAN FRANCOIS

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

EXPERIMENTO 24000 PERIODEUX T. 95 SE 18 18



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT** (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES).

Dossier n°: JFP16062101 23/39



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N°: JFP16062101

Valable jusqu'au: 15/06/2031

Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 114,00 m² N° Lot : NC

Adresse: LIEU-DIT LIONNETAT COUX ET BIGAROQUE

24220

Date rapport: 16/06/2021 Date visite: 16/06/2021 Diagnostiqueur: MR PASQUET JEAN FRANCOIS

Cachet et signature :

EXPERIUMNO
24000 PERGUEUX
T. 05 53 53 18



Propriétaire :

Nom: DEGUILHEM SYLVIE

Adresse: LIEU-DIT LIONNETAT COUX ET

BIGAROQUE 24220

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom : Adresse :

<u>Consommations annuelles par énergie</u> obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , ., prix des énergies indexés au 15 août 2015

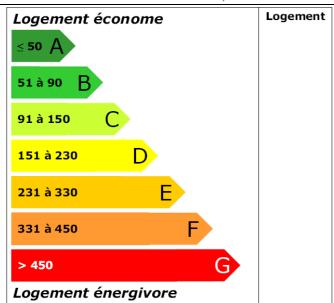
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWher	détail par usage en kWh₅⊳	
Chauffage			0 kWhEP	0 € TTC
Eau chaude sanitaire			0 kWhEP	0 € TTC
Refroidissement			0 kWhEP	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	0,00	0 kWhEF	0 kWhEP	0 € TTC

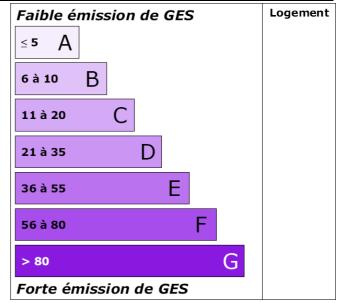
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 0,00 kWhEP/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : $0,00 \text{ kg \'eqCO2/m}^2.an$





Dossier n°: JFP16062101 24/39



Diagnostic de _l	performanc	e énerg	jétique – logement (6.2)	
Référence du logiciel validé : Expertec Pro		Référence du DPE : 2124V2001958S		
Descriptif du logement et de ses é	quipements			
Logement	Chauffage et ref	roidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs: Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur: 50cm; (isolé par intérieur) année des travaux d'isolation: Inconnue Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur: 50cm; (non isolé)	Système de chauf Chaudière fioul in entre 1989 et 2000	stallée	Système de production d'ECS : Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000	
Toiture : Combles perdus (non isolé)	Emetteurs : radiateurs haute te	empérature	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »	
Menuiseries : Fenêtre double vitrage bois 4/15+/4 volets Porte bois vitrée double vitrage	Système de refroid Aucun	lissement :		
Plancher bas : Terre-plein (non isolé)	Rapport d'entretier ☐Oui	າ ou d'inspec ☑Non	etion des chaudières joint : n	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie de renouvelable	d'origine	okWh _{EP} /m².a	ın
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun				

Dossier n°: JFP16062101 25/39



Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur :
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Dossier n°: JFP16062101 26/39



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Dossier n°: JFP16062101 27/39



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière basse température ou condensation.	Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation (éventuellement réparations). Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et donc rejettera moins de CO2.	
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.	Possible

Commentaires: FACTURES NON DISPONIBLES (propriétaire)

Factures de consommation d'énergies pour les postes chauffage et production d'eau chaude sanitaire non disponibles. (Non communiquées par le propriétaire).

Il n'a pu être établi dans ces conditions une estimation des consommations ni les « étiquettes énergie et climat » requis dans l'arrêté du 8 février 2012. Le diagnostic de performance énergétique se limite donc à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES

Dossier n°: JFP16062101 28/39



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° JFP16062101

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES **DEPENDANCES** DE SES DEPENDANCES Adresse: LIEU-DIT LIONNETAT Qualité: Madame Type de bien: Nom: **DEGUILHEM SYLVIE** Maison individuelle Code postal: 24220 Adresse: LIEU-DIT LIONNETAT Ville: COUX ET BIGAROQUE Année de construction : Antérieur 1949 Année de réalisation de Désignation et situation du lot de (co) propriété l'installation d'électricité : Code postal: 24220 N° lot(s): NC Non communiqué Ville: COUX ET BIGAROQUE Section cadastrale : NC Distributeur d'électricité : N° parcelle(s): NC

Enedis

Identifiant fiscal (si connu):

Durée de validité du rapport : 3 ans

29/39

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

2 - Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE

Qualité: Madame Date du diagnostic: 16/06/2021 Nom: **DEGUILHEM SYLVIE** Date du rapport : 16/06/2021

Adresse: LIEU-DIT LIONNETAT Téléphone: Adresse internet: Code postal: 24220

Ville: COUX ET BIGAROQUE Accompagnateur : Madame DEGUILHEM SYLVIE

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR

Dossier n°: JFP16062101

Nom et raison sociale de l'entreprise : Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Adresse: LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES

N° certification : C2992

Sur la durée de validité du 18/12/2018 au 17/12/2023 Nom: MR PASQUET JEAN FRANCOIS Adresse: 2 RUE GAMBETTA

Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Code postal: 24000 Ville: PERIGUEUX Date de validité : 31/12/2021

N° de siret: 525 033 916 00020 Référence réglementaire spécifique utilisée :

Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8



4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

	3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Dossier n°: JFP16062101 30/39



4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

	5 Matériels électriques présentant d des éléments sous tension - Protec		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
	Commentaire : Luminaire pas fixé		
B7.3.c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	
Néant	Néant	

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies

Dossier n°: JFP16062101 31/39



Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 - Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B3.3.2.b	Section du conducteur de terre satisfaisante	Non visible
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)	
Néant	Néant	

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Dossier n°: JFP16062101 32/39

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 16/06/2021 DATE DE VISITE : 16/06/2021

OPERATEUR: MR PASQUET JEAN FRANCOIS

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

EXPERIMENT 2 Rue Cembrile 24000 PERICUEUX T. 35 SO 50 51 N

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES).



8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immerné

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Dossier n°: JFP16062101 34/39



ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	Х		
Emplacement	Х		
Accessibilité	Х		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	Х		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	Х	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installa	ation		
Présence	Х		
Emplacement	Х		
Caractéristiques techniques	Х		
Courant différentiel-résiduel assigné	Х	Х	
Bouton test (si présent)	Х	Х	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	Х		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose			X
d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			
Mesures compensatoires	X	X	X
*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principa ne sont pas concernés	ale et le conduc	on) teur princip	al de protection
ne sont pas concernés Présence	X*		al de protectior
ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre			al de protection
ne sont pas concernés Présence	X* X*		·
ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité	X* X*		X*
ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques	X* X*		X*
ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à	X* X* X*	teur princip	X*
ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE	X* X* X* X	X X	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT	X* X* X* X	X X	X* X
ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence	X* X* X X X X X	X X	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement	X* X* X X X X X X X X X X X X	X X	X* X
ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques	X* X* X X X X X	X X	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement	X* X* X X X X X X X X X X X	X X	X* X X
ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des	X* X* X X X X X X X X X X X	X X	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition	X* X* X X X X X X X X X X X X	X X STION DE	X* X =S
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire	X* X* X X X X X X X X X X X X	X X STION DE	X* X =S
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire	X* X* X X X X X X X X X X X X	X X STION DE	X* X =S
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle	X* X* X X X S A LA SEC X X X X X X X X A A A A A	X X STION DE	X* X =S
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle Présence	X* X* X X X S A LA SEC X X X X X X X X	X X STION DE	X* X =S

Dossier n°: JFP16062101 35/39



Mesures compensatoires	Х		Х
nstallation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant ur	ne baignoi	re ou une c	louche
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **
leurs emplacements			
* Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le			
matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X	.,	
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	Х	X	
haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement			
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	Х		
Mise en œuvre	Χ		
Caractéristiques techniques	X		
5 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage		-	
Absence de matériels vétustes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	Χ		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration	Χ		
vert/jaune utilisé comme conducteur actif			
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	Х		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	Χ		
nstallations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la			
partie privative Tension d'alimentation	X		Х
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	X	X	X
haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	^		
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	Х		
ppareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties	commune	es	
Tension d'alimentation	Х		Х
Mise à la terre des masses métalliques	Х		Х
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	Х		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	Х		Х
** TBTS : très basse tension de sécurité		•	

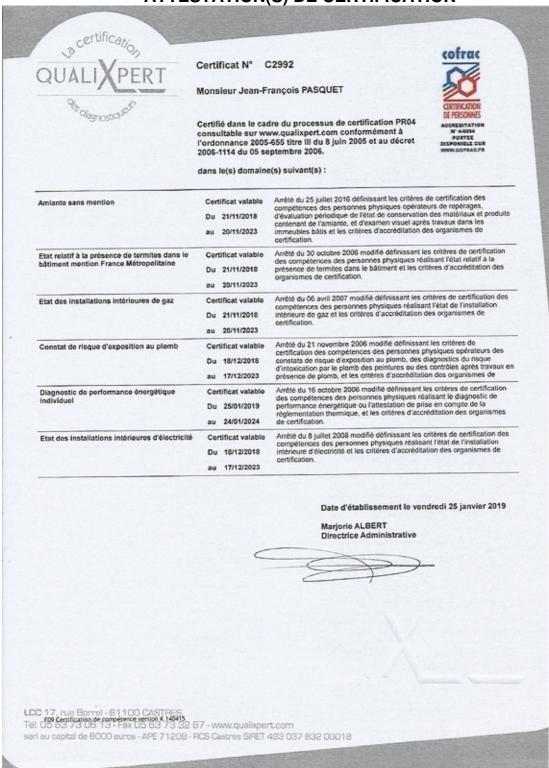
Informations complémentaires				
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité \leq 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique		х		
Socles de prise de courant : type à obturateur	Х			
Socles de prise de courant : Type à obturateur	Х			

Dossier n°: JFP16062101 36/39



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



Dossier n°: JFP16062101 37/39



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR PASQUET JEAN FRANCOIS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.





ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés AGENCE CALVET - 8 rue du $5^{\rm ème}$ régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, , certifions que :

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO 2 RUE GAMBETTA 24 000 PERIGUEUX

est garantie auprès de AXA FRANCE IARD, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704 pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX Le 4 janvier 2021

Sandra CALVET
Agent Général AGO
N° Orias 1 105-50 - / Amorias ár
8 rue du 5º Régiment de Chrissias - 24600 Périguou
16/10/354 74 86

Dossier n°: JFP16062101 39/39

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Lionnetat 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

B 536

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 16/06/2021 N° de commande : 155303

Adresse: Lionnetat 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Cadastre: B 536

Lat/Long: 44.848334; 0.953715

Code Insee : 24142

Commune: COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Vendeur ou Bailleur : MME DEGUILHEM SYLVIE Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Catégorie	Туре	Exposition	Details			
Informatif	ERPS	-	BASOL: 0 BAS	SIAS: 0	ICPE: 0	
Réglementaire	Radon	OUI	Zonage réglementaire sur la potentiel radon : Niveau 1			
Réglementaire	Séisme	OUI	Zonage réglementaire sur séisme : Niveau 1			
Réglementaire	ENSA/PEB	NON	Niveau de risque : Aucun			
Informatif	Sols Argileux	NON	Niveau de risque : Faible ou nul Etude géotechnique non requise(Loi ELAN, Article 68)			
Risque Naturels	Inondation	NON	Inondation Inondation Dordogne Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Dordogne		Approuvé Approuvé	15/04/2011 15/04/2011
Risque Miniers	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Miniers recensé sur cette commune			
Risque Technologiques	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Technologiques recensé sur cette commune			

INFORMATIONS LEGALES

En cliquant sur le lien suivant ci-dessous vous trouverez toutes les informations légales, les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

https://www.etat-risque.com/s/SDVAY

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la	oase des informations mi	ses à disposition par arı	rêté préfectoral				
N°	110563		du 25/05	/11	Mis à jour le		
2. Adresse			Code postal ou	Insee Co	mmune		
	Lionnetat		242	20	COUX ET BI	GAROQUE MOUZENS	
SITUATION DE L'IMMEUBLE	AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉ	ENTION DES RISQUES NATU	RELS (PPRN)				
> L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPR N				Oui	Non	Χ
Prescrit		Anticipé	Approuvé		Date		
Si oui, les risques naturels pris	en considération sont liés à :						
inonda		crue torrentielle		ontée de nappe		avalanches	
•		ouvements de terrain	sécheress	se géotechnique		feux de forêt	
	sme	volcan		autres			
	férence -> Cf: cartographies ci c				•		
> L'immeuble est concerné par		ans le réglement du PPRN			Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont	ete realises				Oui	Non	
SITUATION DE L'IMMEUBLE	AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉ	ENTION DES RISQUES MINIE	ERS (PPRM)				
> L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPR M				Oui	Non	Χ
prescrit		anticipé	approuvé		date		
Si oui, les risques naturels pris	en considération sont liés à :						
	mouvements			autres			
	férence -> Cf: cartographies ci c						
> L'immeuble est concerné par		ans le règlement du PPRM			Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont	été réalisés				Oui	Non	
SITUATION DE L'IMMEUBLE	AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉ	ENTION DES RISQUES TECHN	NOLOGIQUES (PPRT)				
> L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPR T prescrit e	t non encore approuvé			Oui	Non	Χ
Si oui, les risques technologiqu	·		iés à :				
Effet toxi		Effet thermique		Effet de surpression	on		
> L'immeuble est situé dans le					Oui	Non	Χ
	férence -> Cf: cartographies ci c						
> L'immeuble est situé en sect	· ·	ssement			Oui	Non	
L'immeuble est situé en zone d					Oui	Non	
Si la transaction concerne un l			de Barar e de la		Oui	Non	
Si la transaction ne concerne p est exposé ainsi que leur gravi					Oui	Non	
			Contrat de location				
	AU REGARD DU ZONAGE SISMIC						
L'immeuble se situe dans une	commune de sismicité classée	en				_	
4	V	2					
zone 1 Trés faible	X zone		zone 3 Modérée	zone Moven		zone 5 Forte	
Trés faible	Fail			Moyen		zone 5 Forte	
Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA	Fail A POLLUTION DE SOLS	ole			ne	Forte	V
Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA > Le terrain est situé en secteu	Fail NPOLLUTION DE SOLS or d'information sur les sols (SIS	ole)	Modérée				χ
Trés faible INFORMATION RELATIVE À L' > Le terrain est situé en secteu SITUATION DE L'IMMEUBLE	Fail NPOLLUTION DE SOLS Ir d'information sur les sols (SIS NU REGARD DU ZONAGE RÉGLE	ole) MENTAIRE À POTENTIEL RADO	Modérée		ne Oui	Forte Non	
Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA > Le terrain est situé en secteu	Fail NPOLLUTION DE SOLS Ir d'information sur les sols (SIS NU REGARD DU ZONAGE RÉGLE	ole) MENTAIRE À POTENTIEL RADO	Modérée		ne	Forte	X
Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA > Le terrain est situé en secteu SITUATION DE L'IMMEUBLE A > L'immeuble se situe dans un	Fail NPOLLUTION DE SOLS Ir d'information sur les sols (SIS NU REGARD DU ZONAGE RÉGLE	ole) MENTAIRE À POTENTIEL RADO de niveau 3	Modérée DN	Moyen	Oui Oui	Forte Non	
Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA > Le terrain est situé en secteu SITUATION DE L'IMMEUBLE A > L'immeuble se situe dans un	Fail A POLLUTION DE SOLS or d'information sur les sols (SIS AU REGARD DU ZONAGE RÉGLE e commune à potentiel radon d SINISTRES INDEMNISÉS PAR L	ole) MENTAIRE À POTENTIEL RADO de niveau 3	Modérée DN	Moyen	Oui Oui	Forte Non	

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

16/06/2021 / COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

MME DEGUILHEM SYLVIE

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

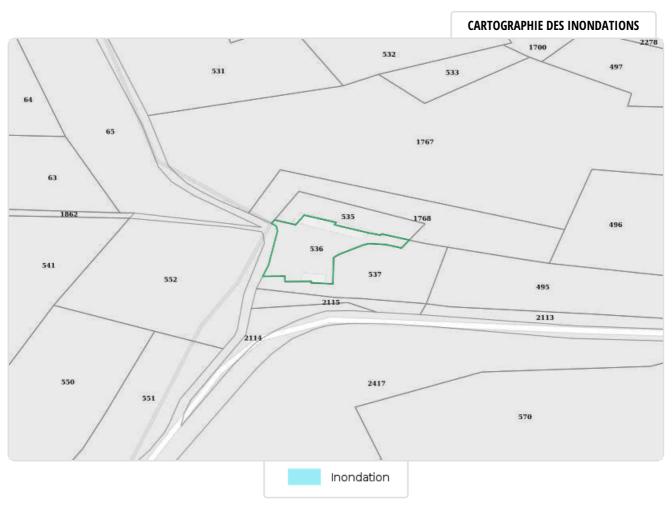
Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

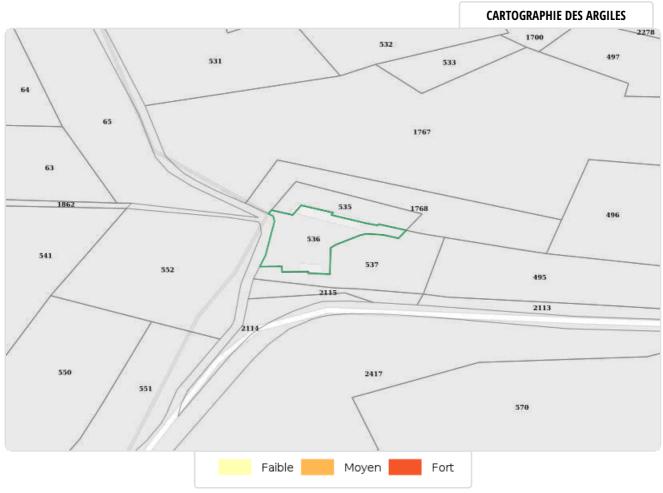
Cet état est établi sur la base des informations m	ises à disposition par arrê	té préfectoral		
N°		du	Mis à jour le	
2. Adresse		Code postal ou Insee	Commune	
Lionnetat		24220	COUX ET BIGA	ROQUE MOUZENS
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEU	RS PLANS D'EXPOSITION AU BRU	IT (PEB)		
>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB			Oui	Non X
	Révisé	Approuvé	Date	
Si oui, nom de l'aérodrome :				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux	d'insonorisation		Oui	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui	Non
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOS	ITION AU BRUIT (PEB)			
L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exp				
NON X zone		zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
Aucun Très f	orte	Forte	modérée	Faible
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)				
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie e	ntre I den 65 celle et 62)			
(
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indic	te Lden choisi entre 57 et 55)			
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indic	ra I dan EN). Catta zana n'ast abli	antoiro que nour les náredremes	montionnée au I de l'article 1600 que	ntargicias A du cada gápáral
des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.1				
réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouvertu				
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATIO	ON DE L'IMMEUBLE AU REGARD E	DES NUISANCES PRISENT EN COM	IPTE	
Document de reference :				
		or title 6 or 7 to	(S (1) (1) (N) (N)	
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Inter :https://www.geoportail.gouv.fr/	net du Geoportail de l'institut na	tional de l'information geographi	que et forestiere (I.G.N) à l'adresse si	uivante
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :				
peut être consulté à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.				
		1. 71°.		
Vendeur ou Bailleur		te / Lieu	Acquéreur ou	Locataire

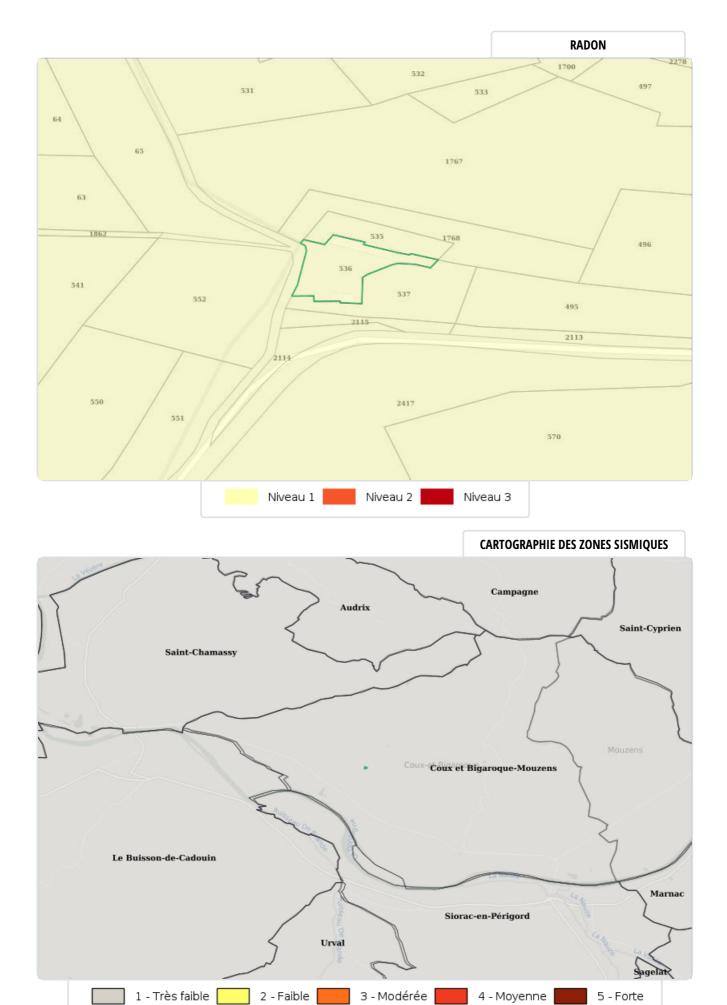
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

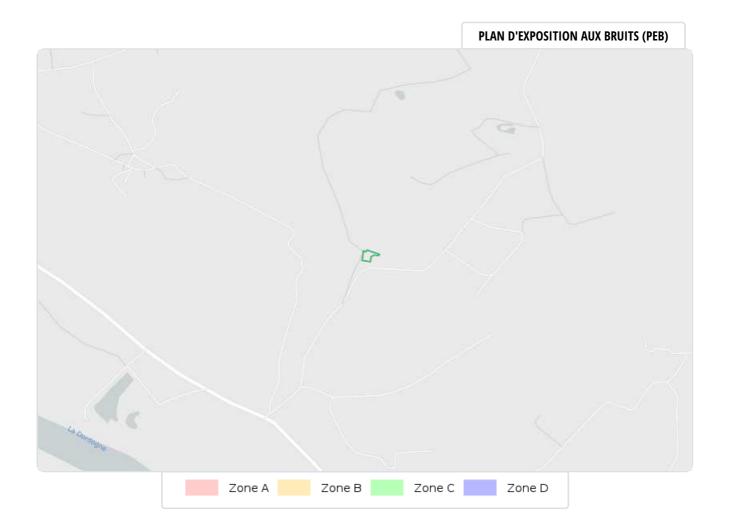
16/06/2021 / COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

MME DEGUILHEM SYLVIE









Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

	Code	Raison social, Activité, Adresse			
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres					

Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance			
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres					

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance		
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres				

Préfecture : Dordogne

Commune : COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble Lionnetat 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020	OUI NON
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	OUI NON
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	OUI NON
Inondationscoulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	OUI NON
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	OUI NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	OUI NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	03/05/1995	07/05/1995	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997	OUI NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	OUI NON
Inondations et coulées de boue	25/04/1986	29/04/1986	18/07/1986	03/08/1986	OUI NON
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989	OUI NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	OUI NON
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	OUI NON
Inondations et coulées de boue	10/01/1996	13/01/1996	18/03/1996	17/04/1996	OUI NON
Inondationscoulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI NON
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	OUI NON
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	OUI NON

Etabli le :	Nom du vendeur ou du bailleur
Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire	Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr